

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Date de la convocation : 14 mai 2024

Ordre du jour préparé par Lénaïck DIERSTEIN, Secrétaire de Mairie

Le Conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le 22 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Jean-François Le Guével, Maire.

Etaient présents : M. LE GUEVEL, M. BODIOU, Mme LE PERF, Mme GUERN, M. LE CAER, M. LE BONNIEC, M. LAHOUSSINE, Mme LYPHOUT, Mme DANIEL, Mme LE CAM, M. DERRIEN, M. LOISEL, Mme MEUDIC.

Etaient absents : M. LONIE, M. LE CAROU a donné procuration à M. DERRIEN.

Mme GUERN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Présentation projet pose de panneaux solaires
- Préparation des élections Européennes
- Projet d'implantation d'une antenne Bouygues Télécom
- Maison de santé de Cavan
- Participation communale classes ULIS (écoles privées)
- Délégation au maire pour les admissions en non-valeur
- Subventions communales
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 :

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

1/ Présentation projet pose de panneaux solaires

Les représentants de la société KERWATT présentent leurs stratégies et modalités d'actions dans le cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune.

2/ Préparation des élections Européennes

Planning des permanences du bureau

HORAIRES	NOMS		
8h00 – 10h30	Président	Assesseur suppléant A	3 ^{ème} personne
	Jean-François LE GUÉVEL	Sylvie LE PERF	Yvan LE CAROU
10h30 – 13h00	Assesseur A	Assesseur suppléant B	3 ^{ème} personne
	Aurélié LE CAM	Guy DERRIEN	Alain LAHOUSSINE
13h00 – 15h30	Assesseur B	Assesseur suppléant C	3 ^{ème} personne
	Martine GUERN	François LE CAER	Danien LE BONNIEC
15h30 – 18h00	Assesseur C	Suppléant Président	3 ^{ème} personne
	Yvonig LOISEL	Audrey LYPHOÛT	Elisabeth DANIEL

Art. R. 42 :

« La composition du bureau de vote demeure inchangé durant le scrutin. Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence mais, outre le Président ou son suppléant ou, à défaut, le plus âgés des assesseurs, au moins 1 assesseur doit être présent en permanence. »

« 2 membres au moins du bureau doivent être présents pdt tt le cours des opérations électorales »

Mme RICHARD (rte de Rospez) -> Dépouillement ?

3/ Projet d'implantation d'une antenne Bouygues Télécom

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'entretien qu'il a eu avec Madame FETY (CIRCET) dans le cadre d'un projet d'implantation d'une antenne Bouygues Télécom sur la commune :

Afin de répondre au mieux à une croissance des usages de la téléphonie mobile qui entraîne une augmentation exponentielle du trafic de données sur notre réseau mobile, Bouygues Telecom travaille à l'extension et à la performance de ses réseaux. Dans la perspective d'apporter une meilleure couverture, d'éviter toute saturation et de garantir un service de qualité aux administrés ou visiteurs, **l'entreprise recherche d'un lieu d'implantation pour accueillir une nouvelle antenne-relais.**

Ce nouveau projet s'inscrivant dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR. **A ce titre, ce nouveau relais permettrait la couverture des deux opérateurs sur une seule et même infrastructure.**

Cette implantation pourrait se faire sur les parcelles de la station d'épuration ou du stade.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE CONTRE l'implantation d'une antennes BOUYGUES sur un terrain communal.

4/ Maison de santé de Cavan

Aides des communes :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix Pour et 6 voix Contre :

SE DIT FAVORABLE pour une participation communale de 0,50 € par habitant pour la SISA pour le premier semestre 2024.

DIT que la situation de la MSP sera réanalysée en fin d'année 2024.

Mais en l'absence de modèle de délibération à prendre et ignorant les modalités, ou possibilités, de versement de cette participation communale, la question sera reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

5/ Participation communale pour les classes ULIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de participations financières aux charges de fonctionnement des classes ULIS reçues pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Ville de Lannion : 3 élèves de la commune
- Ecole Jeanne d'Arc : 1 élève de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la participation communale est obligatoire pour les élèves scolarisés en classe ULIS dispensant un enseignement spécialisé et précise que le montant facturé par la ville de Lannion est de 530,00 € par élève en classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer à hauteur de **530,00 €** par élève scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024.

6/ Délégation au maire pour les admissions en non-valeur

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 08 juin 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, permet au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidés à cette décision, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation au maire, pour la durée du mandat de :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 € ;
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.

7/ Subventions communales 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer, sous réserve de la réception des demandes, pour l'année 2024 les subventions suivantes :

	Propositions 2024	Décisions 2024
Club Ty Bihan Maï	250	250
Loisirs Football Club	100	100
Amicale Laïque Caouennec-Lanvézéac	200	250
Comité des Fêtes	100	200
PLIJADUR	100	100
Le Gwen Ha Du Pool ass. billard	100	100
Ecole de Billard	150	150
Les Rêves d'Emmy	200	200
Société chasse Cavan-Caouennec	40	40
FNACA ROSPEZ-CAOUENNEC	<i>Pas de demande</i>	
BOC	200	200
Centre alimentaire	50	50

Banque alimentaire	130	130
La Ligue contre le cancer	50	50
AFSEP	50	50
Protection civile	50	50
Chambre des métiers Ploufragan	<i>Pas de demande</i>	
Maison Familiale Rurale Plérin	60	60
CFA des Côtes d'Armor	60	60
ADAPEI	<i>Pas de demande</i>	
Don du sang	50	50
Solidarité Paysans	50	50
Prévention routière	50	50
CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	50	50
Mission Argent De Poche	510	510
Adhésion Ligue de L'Enseignement	191	191
Divers en réserve	1300	1300
TOTAL	4 091	4 241

Les demandes de subventions seront versées aux associations sous réserves de la réception d'une demande.

La dépense sera inscrite en fonctionnement à l'article 65748 du budget primitif 2024.

8/ Décisions modificatives

Sans objet

9/ Questions diverses

- **Participation communale 2024 destruction nids frelons asiatiques**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au désengagement de LTC quant à la participation qu'elle accordait jusqu'en 2022 dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune avait décidé en 2023 de verser une participation communale à hauteur de 50% du coût de la facture.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation communale dans le cadre des destructions de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 %.

PRECISE les modalités de règlement :

- **50%** réglés directement par le demandeur auprès de l'entreprise qui interviendra
- **50%** facturé par l'entreprise à la commune

- **Bibliothèque**

Bénévoles : Recherche de volontaires

- **Embauche service technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une candidature a été reçue à la mairie :
Il s'agit de Monsieur LOPEZ Sébastien, domicilié sur la commune, qui pourrait être disponible à compter du mois de juillet.

L'embauche se ferait, dans un premier temps, pour une durée de 6 mois renouvelable via le service des missions temporaires du CDG, avant une éventuelle titularisation.

- **Procuration élections Européennes du 9 juin 2024**

Une permanence de la gendarmerie se tiendra le 5 juin de 9h à 11h à la mairie.

La séance se termine à

COMPTE RENDU signé le

Le Maire,
Jean-François LE GUEVEL

La secrétaire de séance,
Martine GUERN